

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-55

ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS 23-035 ET 23-043 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 23-035 et 23-043 qui donnaient pour la première, délégation au maire pour la vente des biens communaux dont le montant est inférieur à 5 000 € et pour la deuxième, délégation pour la signature de contrats ou de conventions dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou privé, ainsi que leur modification et leur réalisation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence sur les finances de la commune.

Ces délégations ne font pas parties de celles qui peuvent être octroyées aux maires. Il y a donc lieu de les retirer.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** : le retrait des délibérations 23-035 et 23-043
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour information.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON - Mme GAGNE

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-57

AUGMENTATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES LAVANDIÈRE ET CHEVRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°18-043 du 1^{er} octobre 2018 concernant les tarifs de location et de caution du complexe polyvalent ainsi que la délibération n°23-024 du 16 mai 2023 concernant un tarif supplémentaire pour la location de l'office du complexe polyvalent.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'il a été évoqué en réunion de travail du Conseil Municipal, d'augmenter de 20 € le tarif de location des salles Lavandière et Chevière fixé pour les habitants de la Commune afin d'inclure le coût de l'électricité.

Les différents tarifs de location et de caution du complexe polyvalent seront donc à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Tarifs	Location			Caution	
	Salle Lavandière Salle Chevière	Grande salle	Office	Salle Lavandière Salle Chevière	Grande salle
Habitants de Meysse	100,00 €	235,00 €	80,00 €	250,00 €	500,00 €
Associations entreprises extérieures et autres	130,00 €	375,00 €	80,00 €	250,00 €	500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'augmentation de 20 € du tarif de location aux habitants de la Commune des salles Lavandière et Chevière à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **APPROUVE** les différents tarifs de location et de caution mentionnés ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON - Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,



Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-58

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2024, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2024, dès le 2 janvier 2024.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2024.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2023 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2024.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2023 (BP + DM)	Autorisation BP 2024	Total	
				BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	Article 202 - Frais études, élab. modif. & rév. doc.urba.	16500,00	4 125,00	49 500,00	12 375,00
	Article 203 - Frais d'études, rech. & frais insertion	33000,00	8 250,00		
Chapitre 204	Article 204182 - Bâtiments et installations	50 123,50	12 530,87	50 123,50	12 530,87
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	3 884,00	971,00	416 178,90	104 044,73
	Article 212 - Agencements et aménage. de terrains	6 800,00	1 700,00		
	Article 2131 - Bâtiments publics	100 125,00	25 031,25		
	Article 2132 - Bâtiments privés	73 125,26	18 281,32		
	Article 2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	8 880,00	2 220,00		
	Article 2151 - Réseaux de voirie	127 500,00	31 875,00		
	Article 2152 - Installations de voirie	25 249,00	6 312,25		
	Article 21538 - Autres réseaux	6 670,00	1 667,50		
	Article 2157 - Matériel et outillage technique	17 949,00	4 487,25		
	Article 2158 - Autres instal., mat. et outillage techniques	6 428,64	1 607,16		
	Article 2183 - Matériel informatique	9 000,00	2 250,00		
	Article 2184 - Matériel de bureau et mobilier	9 568,00	2 392,00		
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	21 000,00	5 250,00			
Chapitre 23	Article 231 - Immobilisations corporelles en cours	633 716,98	158 429,25	757 106,98	189 276,75
	Article 238 - Avances vers. sur comm. immo. corpor.	123 390,00	30 847,50		
Chapitre 16	Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	5301,00	1 325,25	5301,00	1 325,25
Total		1 278 210,38	319 552,60	1 278 210,38	319 552,60

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2023.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 007-210701579-20231113-DB_058_CM131123-DE

S'LO

Suite de la délibération n° 23-058 - Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h 00

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

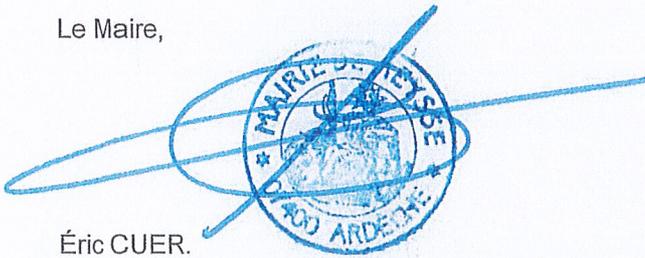
Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON
Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,



Éric CUER.

Le secrétaire de séance,



Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-59

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2024, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2024, dès le 2 janvier 2024. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2024.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2023 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2024.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2023 (BP + DM)	Autorisation BP 2024	Total	
				Montant inscrit au BP 2023	Autorisation BP 2024
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	3 660,00	915,00	3 660,00	915,00
Chapitre 21	2151 - installations complexes spécialisées	150 044,43	37 511,11	157 839,82	39 459,96
	215313 - ouvrages de distribution (sauf réseaux)	6 531,39	1 632,85		
	21538 - Immob corp autres	1 264,00	316,00		
Total		161 499,82	40 374,96	161 499,82	40 374,96

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 du budget Énergies Renouvelables, plafonnés à 25 % du Budget 2023.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON
Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Eric CUER.




Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-60

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

- Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 17 octobre.2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 7 novembre 2023 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2023 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attributions de compensation 2023 de la commune fixé à 1 193 947.52€, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la communauté de communes ARC ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON
Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-61

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 19-063 du 17 décembre 2019 mettant à disposition de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron la bibliothèque dans le cadre du transfert de compétence.

Il les informe qu'il y a lieu de signer une convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques qui finalise les conditions et de mise à disposition du local, du matériel, de la durée, les missions du réseau (convention en annexe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ainsi qu'au Comptable du Trésor pour information.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M^s ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : M^s MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON
M^{me} GAGNOT

Secrétaire de Séance : M^{me} CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric GUER.

Le secrétaire de séance,

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-62

AVIS SUR LE PLAN DE LA MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE - RHÔNE - COIRON

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer les places des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines ; Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Après avoir pris connaissance du PDMS et débattu des actions envisagées, le conseil municipal dit que les objectifs ne sont pas clairement définis, que les indicateurs existants devraient déjà être recensés pour une mise en place des mesures plus efficaces. Au final trop d'actions sont proposées. Il serait préférable de se focaliser sur 2 ou 3 actions au maximum pour pouvoir les mener à bien. L'investissement financier est trop important pour des résultats qui ne correspondront pas nécessairement au mode de vie et de déplacement des habitants.

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes ARC

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

SUITE DÉLIBÉRATION N° 23-...

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON

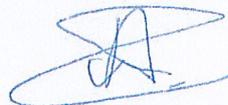
Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 0
Votes CONTRE : 14
Abstentions : 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.



Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-63

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS INCOMPLET

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent actuellement à temps non complet (32 heures hebdomadaires) pour le passer à temps complet (35 heures hebdomadaire) raison de son affectation à temps complet à l'école maternelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- **DECIDE** de porter, à compter du 01 décembre 2023 de 32 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **MODIFIERA** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIT** : au budget les crédits correspondants.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'au Comptable du Trésor pour information.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - MAZZINI - REYMONDON

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,



Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-64

AVENANT AU CONTRAT D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG 07 POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE – AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle la commune a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie de maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche à la Mutuelle Nationale Territoriale depuis le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. (Délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, du Conseil d'administration du CDG 07 autorisant Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019)

Cette adhésion permet aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire. Cette convention prévoyait qu'aucune augmentation du taux de cotisation soit appliquée pendant les 3 premières années. Passé cette échéance de 3 ans les éventuelles augmentations seraient plafonnées à + 3 % par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

C'est pourquoi au vu de la présentation par la MNT du compte de résultat déficitaire, conséquence de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité, le Conseil d'Administration du CDG 07, dans sa séance du 08 septembre 2023, a accepté le principe d'une augmentation de 3 % du taux de cotisation à compter du 01^{er} janvier 2024. Le taux de cotisation sera donc de 1.57 %.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** : l'augmentation du taux de cotisation de 3 % à compter du 01 janvier 2024
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance transmis par la Mutuelle Nationale Territoriale
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms MONTCHAUD - ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-65

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 jeunes membres d'Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés à divers championnats :

- Championnat de France de lutte libre à Mulhouse (1 nuit à 40 € de 2 personnes),
- Championnat de France de lutte Gréco-romaine à Ceyrat (1 nuit à 40 € de 3 personnes),
- Championnat d'Europe de lutte sur sable à Saint-Laurent-du-Var (1 nuit à 40 € d'1 personne),

Afin d'alléger les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 240 € correspondant aux nuitées mentionnées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 240 € à Ardèche Lutte Meysse.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, au Président d'Ardèche Lutte Meysse pour information et au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI

Absent(s) : Ms ROUX - REYMONDON - MAZZINI - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.